RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00326
Numéro SIREN : 883 705 279
Nom ou dénomination : ABEMOS

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2021 sous le numéro de dépôt 5247

ABEMOS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 358 av de l'Atlantique
47000 AGEN
RCS AGEN 883 705 279

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2021

Le vingt cinq juin deux mille vingt et un, à seize heures, les associés de la Société ABEMOS se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Identité de l'actionnaire	Adresse ou siège social et RCS	Nombre d'actions détenues en pleine propriété
La société BMS (RCS Bordeaux 853 070 738) représentée par Baptiste JULLIEN	182 rue Georges Mandel 33000 BORDEAUX	Trois cent soixante quinze (375)
La société BLRM PATRIMONY (RCS Bordeaux 895 019 156) représentée par Benjamin LAGEYRE	2A Chemin de Mounot 33650 SAINT SELVE	Cent vingt cinq (125)

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Comité de Direction;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Comité de Direction à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Comité de Direction, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Comité de Direction;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Comité de direction ;

- Affectation du résultat ;

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;

- Fixation de la rémunération des membres du Comité de direction ;

- Changement de président

- pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Comité de Direction, du rapport du Président sur les convention réglementées et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de Direction, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 2 057 euros.
L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Comité de Direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2 057 euros de la manière suivante :

- **Dotation au Report à Nouveau soit (2 057) euros**

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 2 943 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

L'assemblée générale fixe le montant de la rémunération des membres du Comité de Direction à répartir entre les membres du Comité de Direction pour l'exercice en cours à 80 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION – CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

L'assemblée générale décide de nommer la société BLRM PATRIMONY au capital de 2 500 euros, dont le siège social est situé 2A Chemin de Mounot 33650 SAINT SELVE, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 895 019 156, représentée par Benjamin LAGEYRE, son gérant

en remplacement de Monsieur Benjamin LAGEYRE qui a présenté sa démission aux fonctions de président.

La société BLRM PATRIMONY est désignée aux fonctions de président de la société pour une durée indéterminée.

Le nouveau Président sera membre du Comité de Direction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président la Présidente de Séance déclare la séance levée à Quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président de Séance
Benjamin LAGEYRE

